

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2023-021

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'offre de soins pilotage	
69-2023-02-01-00005 - Arrêté portant modification d'agrément pour	
effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société	
AMBULANCE SAINT PRIEST 69200 VENISSIEUX (2 pages)	Page 3
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques	
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur	
69-2023-01-09-00012 - PAIERIE RÉGIONALE 2023 01 09 47 (2 pages)	Page 6
69-2023-02-01-00006 - PPR ORDONNANCEMENT	
SECONDAIRE-2023-02-01-44 (3 pages)	Page S
69-2023-02-01-00004 - SIE CALUIRE-2023-02-01-42 (3 pages)	Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-02-01-00005

Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société AMBULANCE SAINT PRIEST 69200 VENISSIEUX





Arrêté n° 2023-10-0020

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2015/1051 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 05 octobre 2015 à la société AMBULANCE SAINT-PRIEST ;

Considérant l'acte de cession de parts établi le 12 décembre 2022 entre Madame JAFALI Chedlia, Monsieur JAFALI Amara, cédants et la société AMBULANCE ETOILE, cessionnaire,

Considérant l'attestation de conformité des installations matérielles déposée le 31 janvier 2023 par le représentant de la société AMBULANCE SAINT-PRIEST, via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIESS sous la référence n° 11327819,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

SARL AMBULANCE SAINT-PRIEST Monsieur Lakdar HAMMICHE 2 allée des Erables 69200 VENISSIEUX

N° d'agrément: 69-331

ARTICLE 2: l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

<u>ARTICLE 3</u>: le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/1051 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 05 octobre 2015 à la société AMBULANCE SAINT-PRIEST.

<u>ARTICLE 4</u>: les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

<u>ARTICLE 5</u>: la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entrainer une suspension ou un retrait d'agrément.

<u>ARTICLE 6</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 1^{er} février 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le responsable des transports sanitaires Antoine ERMAKOFF

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-01-09-00012

PAIERIE RÉGIONALE 2023 01 09 47





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Paierie régionale

Délégation de signature PAIERIE RÉGIONALE 2023 01 09 47

Je soussigné Jean-luc BLANC, comptable public, responsable de la Paierie Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, déclare :

Article 1er: Délégation générale (à compter du 9 janvier 2023):

Constituer pour mandataires spécial et général :

Madame Valérie BRUNGARD, Administratrice des Finances publiques adjointe,

Monsieur Philippe LONGEVIALLE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint

Monsieur Sylvain BLANCHARD, inspecteur des Finances Publiques, adjoint

Monsieur Jérôme MESLIN, inspecteur des Finances Publiques, adjoint

Monsieur Pascal RAPSODE, inspecteur des finances Publiques, adjoint

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Paierie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes;

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Payeur Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et signer seuls ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent;

Fait à Lyon, le 9 janvier 2023

Signature des mandataires : M. Philippe LONGEVIALLE M. Sylvain BLANCHARD Mme Valérie BRUNGARD M. Pascal RAPSODE M. Jérôme MESLIN

Jean-Luc BLANC

Signature du mandant

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône -3 rue de la Charité -69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjoints, mandataires généraux, les personnes désignées cidessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

- Monsieur Bernard VINCENT, contrôleur des Finances Publiques
- Madame Véronique DUSAUSOIT, contrôleuse des Finances Publiques
- Madame Marilyne GUIDET, contrôleuse des Finances Publiques
- Monsieur Jean David DJIAN, contrôleur des Finances Publiques
- Monsieur Nicolas BENGLER, agent d'administration des Finances Publiques, pour signer tout courrier relatif aux oppositions reçues en matière de paie

Signature des mandataires : Fait à Lyon, le 9 janvier 2023

M. Bernard VINCENT Mme Véronique DUSAUSOIT Mme Marilyne GUIDET

M. Nicolas BENGLER M. Jean David DJIAN

Signature du mandant :Jean-luc BLANC

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône - 3 rue de la Charité - 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-02-01-00006

PPR ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-2023-02-01-44





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources - ordonnancement secondaire

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

PPR ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-2023-02-01-44

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Laurent ROUSSEAU, Administrateur général des Finances Publiques, à la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00030 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent ROUSSEAU, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00033 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Laurent ROUSSEAU, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00034 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part-Dieu à M. Laurent ROUSSEAU, Administrateur général des Finances Publiques ;

<u>Décide</u>:

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés de la Préfète du Rhône en date du 31 janvier 2023 seront exercées par :

M. Gilles ROUGON, Administrateur des Finances Publiques;

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône - 3 rue de la Charité - 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

POUR LA DIVISION BUDGET LOGISTIQUE:

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget logistique, à l'effet de :

- signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division ;
- valider dans Chorus tous documents et actes de nature budgétaire (l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes ...).

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE, et de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Lise MOREL-CHEVILLET la même délégation est donnée à Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Responsable de la Division.

Alexandre ADET, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu.

Mathieu LAVET Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES:

Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

Isabelle KOLIE-SUERE, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu.

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES:

Thérèse LE GAL, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la Division ressources Humaines - formation – concours, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes.

Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable de la Division ressources Humaines - formation – concours, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes.

Élisabeth COSTA, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes.

Serge ADRIAO, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes.

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône -3 rue de la Charité -69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

Marie FATMI, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes.

Joëlle RECORBET, Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de valider dans chorus formulaire les indus de rémunération.

Alexa PROSLIER, Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de valider dans chorus formulaire les indus de rémunération.

Jérôme MALINGRE, Agent administratif principal, à l'effet de valider dans chorus formulaire les indus de rémunération.

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

Yves REYNAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'activité de son service et aux remboursements des frais de déplacement, des changements de résidence, des remboursements Domicile / Travail et des Tickets Restaurants.

Cécile ALAZET, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'activité de son service et aux remboursements des frais de déplacement, des changements de résidence, des remboursements Domicile / Travail et des Tickets Restaurants.

Monique JARICOT, Contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

Inês OZIER, Agent administratif des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

POUR LE POLE GESTION FISCALE :

Bernadette RABIAU, Administratrice générale des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal.

Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal.

POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL :

Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

Richard STELLA, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

La présente décision de délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre.

A Lyon, le 1^{er} février 2023 L'Administrateur général des Finances publiques

Laurent ROUSSEAU

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône - 3 rue de la Charité - 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-02-01-00004

SIE CALUIRE-2023-02-01-42





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Caluire

Arrêté portant délégation de signature SIE CALUIRE-2023-02-01-42

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Caluire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000€, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Michèle QUINTANA	Pascal AUBERT
------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nelly MAGNIN	Emilie ROBIN	Corinne BEAUNE
Aurore DUBOIS	Céline MARECHAL	Laure ROUVIERE
Virginie FAUDON	Marie MARTINET Alain SCHUSSLER	
Sandra FAURE	Jacques PITTELOUD	Eric THEVENON
Stéphane REBERGUE	Harold POMPIERE	Sabiir ISSOP

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône – 3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

Nelly MAGNIN	Emilie ROBIN	Corinne BEAUNE
Nelly AKA		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Ingrid GEORGEOT	Sophie MARECHAL	
Hélène HAAN	Laurence CARO	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michèle QUINTANA	Inspecteur	60 000	18 mois	100 000 €
Pascal AUBERT	Inspecteur	60 000	18 mois	100 000 €
Corinne BEAUNE	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
Aurore DUBOIS	Contrôleur	10 000	-	
Virginie FAUDON	Contrôleur	10 000	-	
Sandra FAURE	Contrôleur	10 000	-	
Albin FAURE	Contrôleur	10 000	-	
Nelly AKA	Contrôleur	10 000	-	
Sabiir ISSOP	Contrôleur	10 000	-	
Nelly MAGNIN	Contrôleur	10 000	-	
Céline MARECHAL	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
Marie MARTINET	Contrôleur	10 000	-	
Jacques PITTELOUD	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	50 000 €
Harold POMPIERE	Contrôleur	10 000	-	
Stéphane REBERGUE	Contrôleur Principal	10 000	-	
Emilie ROBIN	Contrôleur	10 000	-	
Laure ROUVIERE	Contrôleur Principal	10 000	-	
Alain SCHUSSLER	Contrôleur Principal	10 000	-	
Eric THEVENON	Contrôleur	10 000	-	

 $\label{eq:control_problem} \text{Direction régionale des finances publiques Auvergne} - \text{Rhône-Alpes et département du Rhône} - 3 \text{ rue de la Charit\'e} - 69268 \text{ Lyon C\'edex } 02 - \text{T\'el.} : 04.72.40.83.01 \\ \text{drfip} 69@\text{dgfip.finances.gouv.fr}$

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ingrid GEORGEOT	Agent	2 000	6 mois	25 000 €
Hélène HAAN	Agent	2 000	6 mois	25 000 €
Sophie MARECHAL	Agent	2 000	-	
Laurence CARO	Agent	2000		

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Caluire, le 1^{er} février 2023 Le Chef de service comptable Responsable de service des impôts des entreprises de Caluire par intérim

Mireille COMTE